

3C DEVELOPPEMENT
SARL au capital de 140 200 euros,
immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro
834 982 142,
dont le siège social est situé : 44 RUE SALVADOR DALI 59810
LESQUIN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à quatorze heures, au siège social,

Les associés de la société 3C DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 140 200 euros, divisé en 14 020 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Pierre COULON, propriétaire de 7 302 parts sociales
- Monsieur Benoit COULON, propriétaire de 5 550 parts sociales
- Madame Karine COULON, propriétaire de 1 168 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 14 020 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoit COULON.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

KC PC BC

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide que l'exercice social, actuellement en cours, sera clos le 31 décembre 2025 et que les exercices suivants commenceront désormais le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de la même année.

L'Assemblée générale prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 9 mois.

En conséquence, le deuxième paragraphe de l'article 30 « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier jour du mois de janvier d'une année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

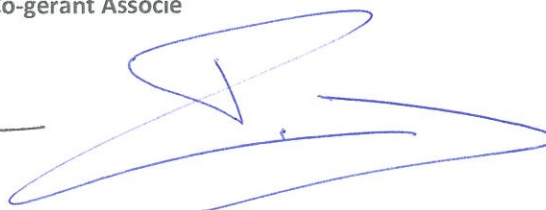
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur Benoit COULON
Co-gérant Associé

A black ink signature of Monsieur Benoit COULON, featuring a large, stylized 'B' and 'C'.

Monsieur Pierre COULON
Co-gérant Associé

A blue ink signature of Monsieur Pierre COULON, featuring a large, stylized 'P' and 'C'.

Madame Karine COULON
Associée

A black ink signature of Madame Karine COULON, featuring a stylized 'K' and 'C'.